

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 031/2022

N° ordre à l'intérieur de la séance : 04-07

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents16
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
14/09//2022

SÉANCE PUBLIQUE DU : 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Vincent LECOCQ.

Pouvoir : Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. le Maire présente au Conseil Municipal la liste de demande d'admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables établie par Mme la Comptable publique de la Trésorerie de Mornant pour le budget principal M14 de la Commune. Cette liste, arrêtée au 31 août 2022, est la suivante :

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	Titre n°198	11,60 €	Relances sans effet – Créance minime inférieure au seuil de poursuite
2021	Titre n°63	5,80 €	Relances sans effet – Créance minime inférieure au seuil de poursuite
Total :		17,40 €	

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer ces admissions en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés ci-avant au titre du budget principal M14 de la Commune, et ce, pour un montant total de 17,40 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal M14 de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

